

Pouvoir d'achat des salarié·es et pensionné·es: Il y a urgence à augmenter la valeur du point d'indice

APRÈS LA CONFIRMATION PAR O. DUSSOPT, lors du rendez-vous salarial du 2 juillet dernier, de poursuivre le gel de la valeur du point d'indice en 2020, nos craintes pour 2021 et 2022 sont confirmées.

Si l'on s'en tient au rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR) de novembre 2019, le gouvernement table sur le maintien du gel du point d'indice jusqu'en 2022. En effet, les experts du COR ont établi leur simulation en précisant que « *les hypothèses retenues dans le rapport en matière d'emploi et de rémunération des fonctionnaires ont été établies par le gouvernement* » en ajoutant plus loin « *qu'il n'est pas fait... d'hypothèse de hausse de la valeur du point d'indice.* »

Avec le gel interminable de la valeur du point d'indice et le démantèlement des carrières, le gouvernement poursuit, dans la droite ligne de la loi dite de « transformation de la Fonction publique », une politique d'austérité qui conduit à terme à la perte de l'attractivité de la Fonction publique et à l'affaiblissement du service public.

Le quinquennat Macron est bien celui de la paupérisation des agents publics et des futurs pensionnés et retraités.

PERTE DE POUVOIR D'ACHAT SUR LE SALAIRE

Depuis le 1^{er} juillet 2010, la perte de pouvoir d'achat du point d'indice par rapport à l'indice des prix à la consommation s'élève à **8,27 %**. **En 10 ans le point d'indice n'a évolué que de 1,20 %!**

Au 31/12/2019	Agent de catégorie C	Agent de catégorie B	Agent de catégorie A
Grade	C1 11 ^e échelon	1 ^{er} grade 13 ^e échelon	Grade attaché 11 ^e échelon
Perte mensuelle	- 142 €	- 195 €	- 259 €

Depuis le 1^{er} janvier 2000, la perte de pouvoir d'achat s'élève à 18 %!

En 20 ans la valeur du point d'indice n'a progressé que de 10,36 %!

UNE BAISSÉ HISTORIQUE DU POUVOIR D'ACHAT DES PENSIONNÉS

Le gel de la valeur du point depuis 2010 a eu pour effet insidieux de conduire, année après année, à une baisse drastique des pensions servies aux fonctionnaires qui partent à la retraite.

En 2020, le pouvoir d'achat d'un retraité, qui perçoit une pension calculée sur la base de 75 % de l'indice détenu les six derniers mois de la carrière, sera inférieur à celui qui est parti avec le même indice en 2010 !

Le projet de réforme d'un système de retraite à points, qui prévoit un calcul sur l'ensemble des rémunérations perçues au cours d'une carrière, y compris celles du début de carrière très faibles (au niveau du SMIC pour la carrière C en 2020 !) ne fera que baisser encore brutalement le niveau des pensions des titulaires mais aussi des retraites pour les contractuels déjà fortement impactés par le passage des 10 aux 25 meilleures années.

Le choix du gouvernement de plafonner les dépenses de retraites, au maximum à leur niveau actuel (14 % du PIB, voire de les baisser), programme un appauvrissement catastrophique des retraité·e·s dont la proportion dans la population augmente.

Pour notre modèle de retraite solidaire, il est impensable que les retraites et les retraité·e·s des générations à venir deviennent ainsi une variable d'ajustement des finances publiques, dans un monde où seuls celles et ceux qui auront les moyens de la capitalisation éviteront une fin de vie dans la pauvreté.

.../...

DES AGENTS RÉMUNÉRÉS EN DESSOUS DU SMIC AU 1^{er} JANVIER 2020 !

Lors des discussions sur le protocole PPCR, la CGT avait dénoncé le manque d'ambition du gouvernement et avait revendiqué une refonte de la grille indiciaire avec une revalorisation significative du début de la grille et une amplitude de carrière significative. À défaut, la CGT avait affirmé que très vite le début de carrière de la catégorie C serait au-dessous du SMIC.

C'est chose faite ! À compter du 1^{er} janvier 2020, le SMIC augmente de 1,20 % soit 1 539,42 € brut mensuel. Les deux premiers échelons de la catégorie C (échelle C1) et la rémunération de certains contractuels se situeront en dessous du SMIC !

Au 1^{er} janvier 2021

Échelon 1 – indice majoré 327 = 1 532,33 € brut

Échelon 2 – indice majoré 328 = 1 537,02 € brut

À défaut d'une mesure gouvernementale immédiate pour relever de quelques points d'indice les 1^{er} échelons de la grille, les jeunes fonctionnaires recrutés, mais aussi certains contractuels, percevront une indemnité différentielle afin de leur assurer une rémunération au moins égale au SMIC.

Et le cynique secrétaire d'État, O. Dussopt, tempère cette situation en précisant que la dernière tranche de PPCR en 2021 remplacera le minimum de la grille au-dessus du SMIC.

Au 1^{er} janvier 2021

Échelon 1 – indice majoré 330 = 1 546,38 € brut

Échelon 2 – indice majoré 331 = 1 551,06 € brut

Et si le SMIC augmente !

de 0,5 % = 1 547,15 €

de 1 % = 1 554,96 €

C'est la smicardisation des carrières et de centaines de milliers d'agents qui risque de s'installer dans la Fonction publique, si le gouvernement ne prend pas rapidement une mesure de revalorisation de la valeur du point d'indice !

**Pour nos salaires,
pour nos pensions
et nos retraites,
avec la CGT, nous revendiquons :**

- ✓ **Une augmentation immédiate de la valeur du point, avec une première revalorisation de 1,5 % par an de 2020 à 2025 ;**
- ✓ **Une revalorisation significative et immédiate des pensions et retraites ;**
- ✓ **Des mesures pour compenser les lourdes pertes de pouvoir d'achat déjà intervenues ;**
- ✓ **L'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;**
- ✓ **L'abrogation de toutes formes de rémunération et de carrière au mérite et du RIFSEEP ;**
- ✓ **L'abandon du dogme du plafonnement des dépenses de retraites.**